

GT Fédération

Financement SSR

13 juin 2018

Objectifs de la présentation

- Les tarifs ont évolué → **Pourquoi ?**
- Notification des coefficients, DMA théorique et ACE théorique en cours
→ **Comment les éléments ont-ils été calculés ?**

Plan de la présentation

- Rappels sur la construction tarifaire 2018
 - Gérer le dispositif des avances des séjours non clos
 - Corriger des incohérences tarifaires
 - Mettre à jour la majoration sur les points de RR
 - Créer de nouveaux GMT

- Explications des calculs des éléments à notifier
 - Les coefficients: spécialisation, honoraire, transition
 - Les avances de versement : DMA théorique, ACE théoriques

Rappels sur la construction tarifaire 2018

→ Quatre étapes

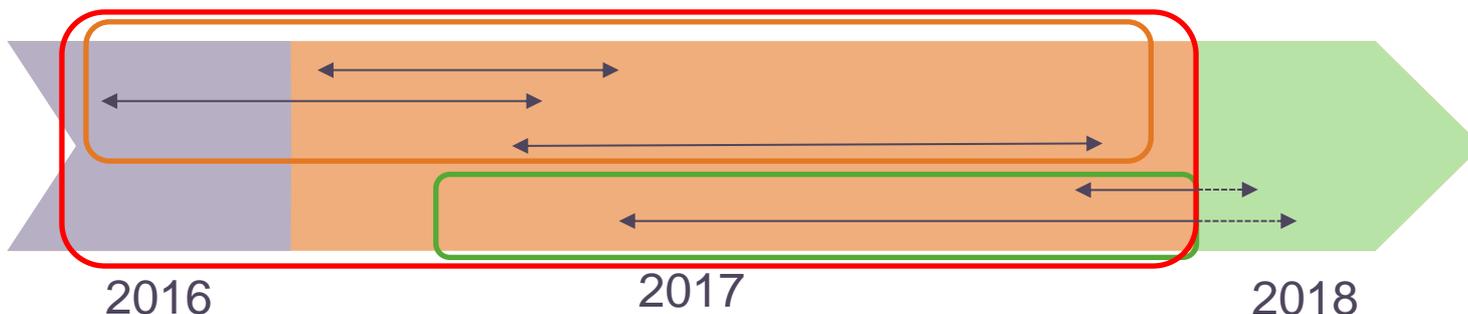
Construction tarifaire

- Etape 1 : gérer le dispositif des avances pour les séjours non clos → ajustement des tarifs
- 2017: les tarifs avaient tenu compte du système d'avance
 - Valorisation 2017 = Séjours clos de 2017 + Avance pour les séjours non clos en 2017
 - **2017 constitue une année d'amorce pour le financement des avances**
- 2018: Les tarifs n'intègrent plus le système des avances des séjours non clos (phénomène d'autocompensation)
 - Valorisation 2018 = Séjours clos de 2018 – Avance pour les séjours non clos en 2017 + Avances pour les séjours non clos en 2018
 - Les avances pour les séjours non clos en 2017 compensent les avances pour les séjours non clos en 2018
 - **Nécessite de rehausser les tarifs**

Construction tarifaire

Etape 1 : avances des séjours non clos

Campagne 2017



- Valorisation des séjours clos : **exercice 2017**
- Valorisation partielle des séjours non clos : **avance des séjours non clos en 2017**

- **Valorisation 2017** intègre :

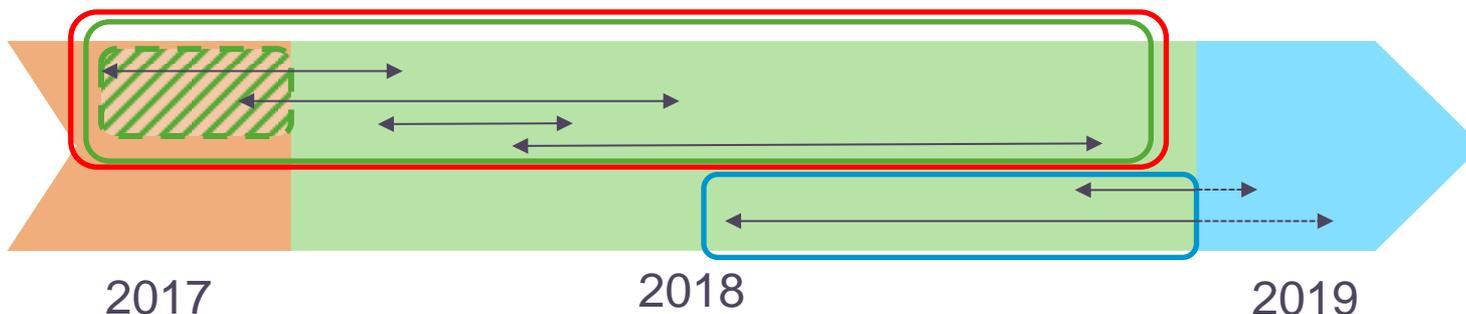
- Versement de l'**exercice 2017**
- + Versement de l'**avance pour les séjours non clos en 2017**

Année d'amorce du modèle
Création du système
d'avance

Construction tarifaire

Etape 1 : avances des séjours non clos

Campagne 2018



- Valorisation des séjours clos : **exercice 2018**
 - Déduction de **l'avance** déjà versée en 2017 pour les séjours non clos 2017
- Valorisation partielle des séjours non clos : **avance des séjours non clos en 2018**
- **Valorisation 2018** intègre:
 - Versement de **l'exercice 2018**
 - - Versement de **l'avance pour les séjours non clos en 2017**
 - + Versement de **l'avance pour les séjours non clos en 2018**

Construction tarifaire

Etape 1 : avances des séjours non clos

- Cette étape nécessite également de prendre en compte la modification sur la valorisation des séjours non clos
 - 2017 : Valorisation des séjours non clos 2017 > 90 jours
 - 2018 : Valorisation des séjours non clos 2018 > 70 jours



Valorisation 2018 =

+ Séjours clos de 2018

- Avance pour les séjours non clos en 2017 > 90 jours

+ Avance pour les séjours non clos en 2018 > 70 jours



Ajustement des tarifs DAF : 1,04

Ajustement des tarifs OQN : 1,02

○ Etape 2 : Corriger des incohérences tarifaires

- Modification du tarif de 22 GME DAF et 24 GME OQN → Hiérarchisation du financement journalier moyen

- Liste présentée au GT du 10 Avril 2018
- Ajustement en conservant le principe de conservation des masses des racines concernées

- Correction du tarif des EVC-EPR sur le secteur OQN

- Manque de fiabilité de l'estimation de l'échelle de pondération
 - *Estimation du poids de l'échelle par la méthode des petits domaines (données ENC de l'échantillon OQN insuffisante)*
 - *Cette méthode ne fonctionne pas bien pour les activités où la DMS est très hétérogène*

Utilisation des données de facturation → tarif moyen BR des RSF

Tarifs GMT → 0103A1 = 320€ , 0103A2 = 357€

○ Etape 3 : Mettre jour de la majoration sur les points de RR

- Utilisation de l'activité 2017
- Pour mémoire, le coefficient de spécialisation vise à augmenter la valorisation d'activité initiale d'une valeur proportionnelle au nombre de points de RR

$$\frac{\text{Valorisation activité} + 0,35 * \text{nombre de points RR total}}{\text{Valorisation activité}}$$

→ La mise à jour des points de RR entraîne un ajustement sur les tarifs

- Ajustement des tarifs DAF : 1,01
- Ajustement des tarifs OQN: 1,02

- Etape 4 : Créer des nouveaux GMT
 - Création d'un nouveau GMT pour le GN 2303 soins palliatifs
 - GMT majorés pour les USP
 - Fixation des tarifs :
 - GMT LISP = 1,3 * Tarifs de base
 - GMT USP = 1,5 * Tarifs de base
 - Principe identique au champ MCO

Construction tarifaire

- Tarifs publiés
- Tarifs de base
- Même sur les paramètres restent inchangés, les tarifs sont ajustés
→ Les quatre étapes permettent de calculer les tarifs dits de base
 - Taux d'évolution des tarifs = 0%

Tarifs de base : utilisés pour le calcul du coefficient de transition

Tarifs publiés : utilisés pour le calcul de la DMA

 Cette année, tarifs de base = tarifs publiés

Explications de calcul des éléments à notifier

Calculer les éléments de
notification

- Envoi d'un fichier par FD le 05/06/18 avec
 - Éléments à notifier
 - DMA théorique, ACE théorique et coefficients
 - Le détail du calcul du coefficient de spécialisation
 - Le détail du calcul du coefficient honoraires
 - Le détail du calcul du coefficient de transition
 - Focus sur les CT 2017 ajustés
 - Le détail du calcul de la DMA théorique
 - Le détail du calcul des ACE théoriques
 - Un lisez-moi + une fiche explicative

Onglets
détaillant les
calculs

Avant de commencer ...

Quelques notions de périmètre

- Le coefficient de transition est calculé sur un périmètre d'activité différent de celui du coefficient de spécialisation et de la DMA théorique
- L'objet du coefficient de transition est de limiter les effets revenus en assurant une variation de recettes limitée à -1% de la part DMA
 - Comparaison entre la DMA réelle de 2017 et la valorisation de l'activité 2017 par les tarifs de 2018
 - Cette comparaison doit se faire sur un périmètre d'activité identique à celui de la DMA réelle de 2017 → Raisonement « toutes choses égales par ailleurs »
- En revanche pour le coefficient de spécialisation et la DMA théorique, il s'agit de s'approcher au plus près de l'activité qui sera valorisée en 2018 (hors effet volume d'activité).
 - Nécessite de valoriser une base annuelle correspondant à la structure d'activité de 2018
 - Nécessite d'intégrer les paramètres de valorisation de 2018

Avant de commencer ...

Quelques notions de périmètre

○ Utilisation de 2 périmètres différents selon l'élément calculé

○ Activité PMSI 2017 valorisée en 2017 au titre de la DMA 2017

Date de
clôture ≥
1^{er} mars
2017

- les séjours d'HC clos en 2017 et les RHA d'HP non groupés **en erreur**
- les séjours non clos supérieur ou égal à **90 jours** de présence
- avec un **taux de remboursement non nul**
- Cas des séjours commencés en 2016 **ou avant** et non terminés en 2017 : l'activité **de 2016** et 2017 considérée comme un **séjour clos** (clôture artificielle au bout de 2 années de recueil)

➔ **Utilisation pour le calcul du coefficient de transition**

○ Activité PMSI 2017 totale selon les règles de valorisation 2018

Date de
clôture ≥
1^{er} janvier
2017

- les séjours d'HC clos en 2017 et les RHA d'HP non groupés **en erreur**
- les séjours non clos supérieur ou égal à **70 jours** de présence
- Cas des séjours commencés en 2016 et non terminés en 2017 : l'activité de 2016 et 2017 considérée comme un séjour clos (clôture artificielle au bout de 2 années de recueil)
- Cas des séjours commencés **avant 2016** : **seule l'activité 2017 est considérée** (simulation de clôture artificielle au bout de 2 ans de recueil)

« Repêchage » de
certains séjours

➔ **Utilisation pour le calcul de la DMA théorique et du coefficient de spécialisation**

Calculer les éléments de
notification

→ les coefficients

Coefficient de spécialisation

- Concept : Consiste à rehausser la valorisation de l'établissement proportionnellement au nombre de points de RR
 - Points de RR = Somme des pondérations des actes de RR CSARR et CCAM
 - Considération des points de RR liés à une activité valorisée
- Principe : Majoration de 0.35 par point de RR, dépend du casemix de l'établissement

$$\text{Coefficient Spécialisation} = \frac{\text{Valorisation par les tarifs} + \text{Score RR} \times 0,35}{\text{Valorisation par les tarifs}}$$

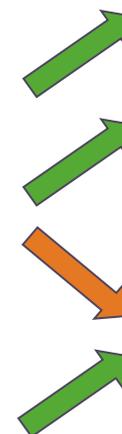
- Données : PMSI 2017, avec prise en compte des règles de valorisation 2018

Coefficient de spécialisation

 Avoir un score de RR qui augmente par rapport à 2017 n'induit pas forcément une hausse du coefficient !

- Le coefficient peut être plus faible que 2017 malgré une hausse du score de RR si la valorisation du casemix est plus élevée

| | 2017 | 2018 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Score RR | 1 600 000 | 1 800 000 |
| Valorisation | 4 000 000 | 4 800 000 |
| Coefficient | 1,1400 | 1,1312 |
| Masse rendue par la majoration | 560 000 | 630 000 |



- Concept : Eviter un double paiement des honoraires
 - Par les tarifs des GMT du fait du périmètre tout "compris" des tarifs
 - Par la facturation directe des honoraires à l'AM dans leur totalité
- Principe : Déduction de la part honoraires parmi les recettes totales (DMA réelle + honoraires)

$$\text{Coefficient honoraires} = \frac{\text{DMA réelles}}{\text{DMA réelle} + \text{honoraires}}$$

- Données : recettes DMA et honoraires 2017
 - DMA réelle 2017, sans prise en compte du montant du trop-perçu 2017
 - Données de facturation issues du SNIIRAM (vues à décembre 2017), sur douze mois glissants (1/10/2016 au 30/09/2017) en montant remboursé
 - Recalibrées à hauteur de la DMA réelle 2017, soit sur 10 mois et à 10%.

Coefficient de transition

- Concept : Limite les effets revenus en assurant une variation de recettes limitée à -1% de la part DMA

- Principe : Comparaison de la valorisation de l'activité 2017 par les tarifs 2018 avec la fraction de tarif avec la DMA réelle 2017
 - Valorisation hors effets campagne, ni nouvelles règles de valorisation, ni effets liés au changement d'activité entre 2017 et 2018
 - Nécessite de valoriser strictement la même activité que celle valorisée au titre de la DMA 2017 (soit sur 10 mois - de mars à décembre -, avec un GMT valorisable, un taux de remboursement,...)

- Données : recettes DMA 2017 et activité PMSI 2017
 - DMA réelle 2017
 - Activité PMSI 2017 valorisée en 2017 au titre de la DMA

Coefficient de transition

- Etape 1 : Calcul de l'effet revenu avant application du CT

$$EffetRevenu = \frac{Valorisation\ de\ l'activit 2017_{10mois} - Avances_{10mois}}{DMA\ r elle\ 2017} - 1$$

- Etape 2 : Calcul de la valorisation attendue apr s application du CT

- si effet revenu < -1% : valorisation attendue - avances = DMA 2017 * 99%
- si -1% < effet revenu < 0% : valorisation attendue - avances = valorisation avant CT
- Si effet revenu > 0% : effet restreint afin de compenser la perte des  tablissements perdants   -1%.

$$Valorisation\ attendue = Valorisation - Masse\ manquante \times \frac{gain}{\sum_{\acute{e}tabs\ gagnants} gain}$$

Principe de conservation de la masse

- Etape 3 : Calcul du coefficient

$$CoefficientTransition = \frac{\text{la valorisation apr s application du coefficient}}{\text{la valorisation avant application du coefficient}}$$

Coefficient de transition

Modalités de révision des CT >2

- CT 2017 basé sur la comparaison entre
 - Les recettes 2016 au périmètre DMA
 - La valorisation de l'activité 2016 par les tarifs de base 2017

- Présence de CT > 2
 - Liés à une activité 2016 transmise partiellement dans le PMSI
 - Concerne 10 ES DAF et 3 ES OQN

- Campagne 2018
 - Pour ces ES, calcul du CT 2018 en ne prenant pas en compte la DMA réelle 2017
 - La DMA réelle 2017 est remplacée par une DMA ajustée basée sur un CT 2017 ajusté en utilisant les données d'activités 2017

Calculer les éléments de
notification

→ l'avance des versements

DMA théorique

- Calcul de la **DMA théorique** 2018
 - Valorisation activité 2017 par les tarifs 2018 publiés
 - Séjours clos 2017 + séjours non clos 2017 (> 70 jours)
 - Application des coefficients 2018
 - Coefficients géographique
 - Coefficient de spécialisation
 - Coefficient honoraires
 - Coefficient prudentiel
 - Coefficient de transition
 - Application du taux de remboursement AM moyen de l'ES observé sur 2017
 - Application de la fraction tarif (10%)
 - Réduction des avances 2017 au titre des séjours non clos en 2017

- Calcul des **ACE théoriques** 2018
 - Utilisation du montant ACE réels 2017 (sur 12 mois, avec application de la FT)
 - Délégation des ACE à 100% en 2018

$$ACE\ théoriques = ACE\ réels\ 2017 \times 10$$

Bientôt disponible...

- Construction d'un fichier de valorisation de l'activité 2017 par les tarifs 2018
 - Détail du calcul de la DMA théorique 2018
 - Détail du calcul des coefficients 2018
- Mise à disposition des établissements sur Transfert



MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS

Etat des lieux par ARS

Notifications DMA/coefficients

| Région concernée | Notification DMA et/ou coefficients avant signalement d'une anomalie (oui/non) | Notification DMA corrigée (oui/non/en cours) | Notification coefficients corrigés (oui/non/en cours) | Calendrier <u>prévisionnel</u> de fin de notification des DMA/coefficients corrigés. (si non ou en cours) |
|---------------------|--|--|---|---|
| Ile de France | DMA : oui Coefficients : non | Oui | Oui | |
| Nouvelle Aquitaine | Non | Oui | Oui | |
| Grand-Est | Non | Non | Non | Avant le 20 juin |
| Bretagne | Oui | Non | Non | Avant le 20 juin |
| PACA | Oui | Oui | Oui | |
| ARA | DMA : non Coefficients : oui | Non | Oui | Avant le 20 juin (DMA) |
| Normandie | Oui | Non | Non | Avant le 20 juin |
| Centre-Val de Loire | Non | Oui | Oui | |
| Hauts de France | Oui | Non | Oui | Avant le 20 juin (DMA) |
| Océan indien | Oui | Oui | Oui | |
| Martinique | Oui | Oui | Oui | |

Merci de votre attention

**Agence technique de l'information
sur l'hospitalisation**

117, bd Marius Vivier Merle 69329 Lyon cedex 03

Téléphone : 04 37 91 33 10

Fax : 04 37 91 33 67

www.atih.sante.fr

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx@atih.sante.fr